RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1898/2004 **ATAS/922/2004**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

6ème Chambre

du 15 novembre 2004

En la cause

Monsieur T_____, recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE, rue de Montbrillant 40, 1201 Genève intimée

Siégeant : Madame Valérie MONTANI , Présidente, Mesdames Karine STECK et Isabelle DUBOIS, Juges.

Vu la décision sur opposition de l'Office cantonal de l'emploi du 16 août 2004 ;

Vu le recours de M. T_____ du 14 septembre 2004 ;

Vu les observations de l'Office cantonal de l'emploi du 11 octobre 2004 ;

Vu la lettre du 21 octobre 2004 du recourant déclarant retirer son recours ;

Vu en droit l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Statuant conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ

1. Prend acte du retrait du recours ;
2. Raye la cause du rôle ;

La greffière :	La Présidente :
Nancy BISIN	Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties et au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le